

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du vingt-cinq janvier deux mil dix neuf

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par un pli contenant l'ordre du jour, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Claude SERVAIS, Maire.

Présents : Claude SERVAIS – Patricia FERREIRA – Liliane SALSO-GROSSHENNY - Michel LANGLET - Jacques CARPENTIER - Marie-France DORÉ - Angélique SEARA - Sébastien CARRARA - Karine BOUDESSEUL - Jérôme DÉHU

Absent (es) excusé (es): Mickaël FOUCHÉ
Patrick BAKUM a donné procuration à Liliane SALSO
Justine BOURDON a donné procuration à Patricia FERREIRA
Nadia GARCIA a donné procuration à Jérôme DÉHU
Secrétaire de séance : Patricia FERREIRA

A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018

Avis du Conseil Municipal sur le transfert des compétences eau potable et assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-8 de ce code,
Vu l'article 64 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la loi du 03/08/2018 qui vient modifier les modalités de transfert des compétences eau potable et assainissement,

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence assainissement non collectif, il est toujours possible pour les communes de s'opposer au transfert à la communauté de communes des compétences eau potable et assainissement,

Considérant que les syndicats intercommunaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sont bien gérés et ne nécessitent pas de transfert à la CC2V.

Monsieur le Maire propose au conseil que nos deux syndicats conservent les compétences eau potable et assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de laisser aux syndicats intercommunaux les compétences eau potable et assainissement et donc de s'opposer au transfert de ces deux compétences (eau potable et assainissement) à la CC2V.

Inscription du circuit des Evêques au PDIRP (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Il est proposé pour notre commune, d'inscrire le chemin n°4 de Tracy le Val à Nampcel et du chemin rural dit « des Rosettes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette inscription.

Rémunération des Agents Recenseurs

VU l'arrêté du 5 août 2003 – application des articles 23 et 24 du décret du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, annexe au décret n°2003-561 (tableau par département, classement des communes par années de recensement)

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 – recensement de la population

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

.../...

Vu la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement qui prendra effet en 2004

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte

CONSIDERANT que le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune par l'INSEE est de 2014 euros, que la commune a recruté deux agents recenseurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la rémunération de chaque agent recenseur à un montant de 1 500,00€ brut.

Approbation de la modification du PLU

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'enquête publique concernant la modification du PLU s'est déroulée du 23 novembre au 22 décembre 2018. Il présente au Conseil Municipal les différentes remarques qui ont été faite par des administrés, les réponses qu'il a dû apporter au commissaire enquêteur ainsi que les conclusions du commissaire-enquêteur.

M. le Maire propose aux conseillers de se prononcer sur la modification lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal fixé au 1^{er} février 2019 afin que chaque membre puisse prendre le temps de la réflexion.

Le Conseil Municipal valide la proposition de M. le Maire.

Achat d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le lave-vaisselle de la salle des fêtes est en panne. Il indique également avoir contacté une entreprise pour le réparer mais le modèle est ancien et les pièces difficiles à trouver. Il propose au Conseil Municipal de le remplacer par un appareil neuf pour un montant d'environ 3 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition.

Règlement du cimetière

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cimetière communal est placé sous sa responsabilité. Il indique que dernièrement des travaux ainsi que des scellements d'urnes funéraires ont été faits sans que la commune en soit informée. Il propose de mettre en place un règlement pour le cimetière communal afin de faire respecter les règles comme il se doit. Après discussion, M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire parvenir le projet de règlement et que ce point sera vu lors de la séance du 1^{er} février 2019.

Le conseil Municipal accepte de reporter ce point à la prochaine séance.

Questions diverses :

Cahier de doléances : M. le Maire indique qu'un cahier de doléances est à disposition des administrés en mairie.

Frelons Asiatiques: **M. le Maire indique qu'une réunion publique aura lieu à la salle des fêtes le lundi 11 février** afin d'expliquer les bonnes méthodes pour piéger les reines avant qu'elles ne fassent de nouveaux nids.

Point lecture : Mme SALSO Liliane indique que des livres sont mis à disposition au local des associations, les personnes souhaitant en emprunter peuvent s'y rendre les lundis et mercredis de 14h à 17h.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30. Fait et délibéré au jour, mois, an susdits.

Patricia FERREIRA

Secrétaire de séance



Claude SERVAIS

Maire